MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE

EDITION GRANDES CULTURES
ABONNEMENT ANNUEL: 80 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17 A
(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3
25 Juin 1984 N° de série continue 42 Bulletin n° 13

PYRALE DU MAÏS

TEXTE RÉDIGÉ PAR S.P.V. RHÔNE-ALPES - I.T.C.F. SUD-EST - A.G.P.M. SUD-EST

La pyrale du maïs est un ravageur dont l'incidence économique est grande dans notre région.

La lutte contre la pyrale repose sur deux techniques complémentaires :

- Broyage et enfouissement profond des cannes à l'automne
- Traitement chimique des larves en juillet

Pour diverses raisons, la lutte est souvent mal réalisée :

- les zones où un traitement est nécessaire ne sont pas assez connues
- le traitement doit être réalisé à une date optimum
- les produits ne doivent pas être utilisés à dose réduite

DANS QUELLES ZONES TRAITER ?

Sur un secteur, le meilleur moyen d'apprécier l'opportunité d'un traitement contre la pyrale consiste à décortiquer à l'automne 25 pieds en divers endroits d'une parcelle non traitée : si on trouve plus d'une chenille en moyenne par canne, les parcelles situées aux alentours l'année suivante devront être traitées. En juin, il est très difficile d'évaluer le risque.

Voici nos préconisations générales que l'on peut avancer :

Ain : l'ensemble du département devrait être traité, exceptées les zones de montagne

Drôme : lors des observations réalisées à l'automne dernier le seuil de traitement était dépassé sur l'ensemble des parcelles. Le Nord du département (Cantons de Tain, Châteauneuf de Galaure, Bourg de Péage) est plus particulièrement touché.

Loire : les traitements sont recommandés dans les secteurs de Balbigny, Nervieux et Pelussin.

Savoies : le seuil de une chenille par plante est souvent dépassé dans tous les secteurs des Vallées de Savoies.

Isère : les cantons où une intervention est conseillée sont les suivants : La Côte St André, Le Grand Lemps, St Etienne de St Geoirs, Pont de Beauvoisin, St Jean de Bournay, La Tour du Pin, La Verpillière, Roybon, Morestel, Péage de Roussillon, Vienne Sud, Vienne Nord, Pont en Royan, St Marcellin, Heyrieux, Beaurepaire.

Rhône : Un traitement est conseillé sur les cantons de Meyzieu, Belleville et St Symphorien d'Ozon

N'effectuer un traitement que si on espère un rendement supérieur à 60 ~~qtx~~ qx/ha.

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gerant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N 1766 AD

P97

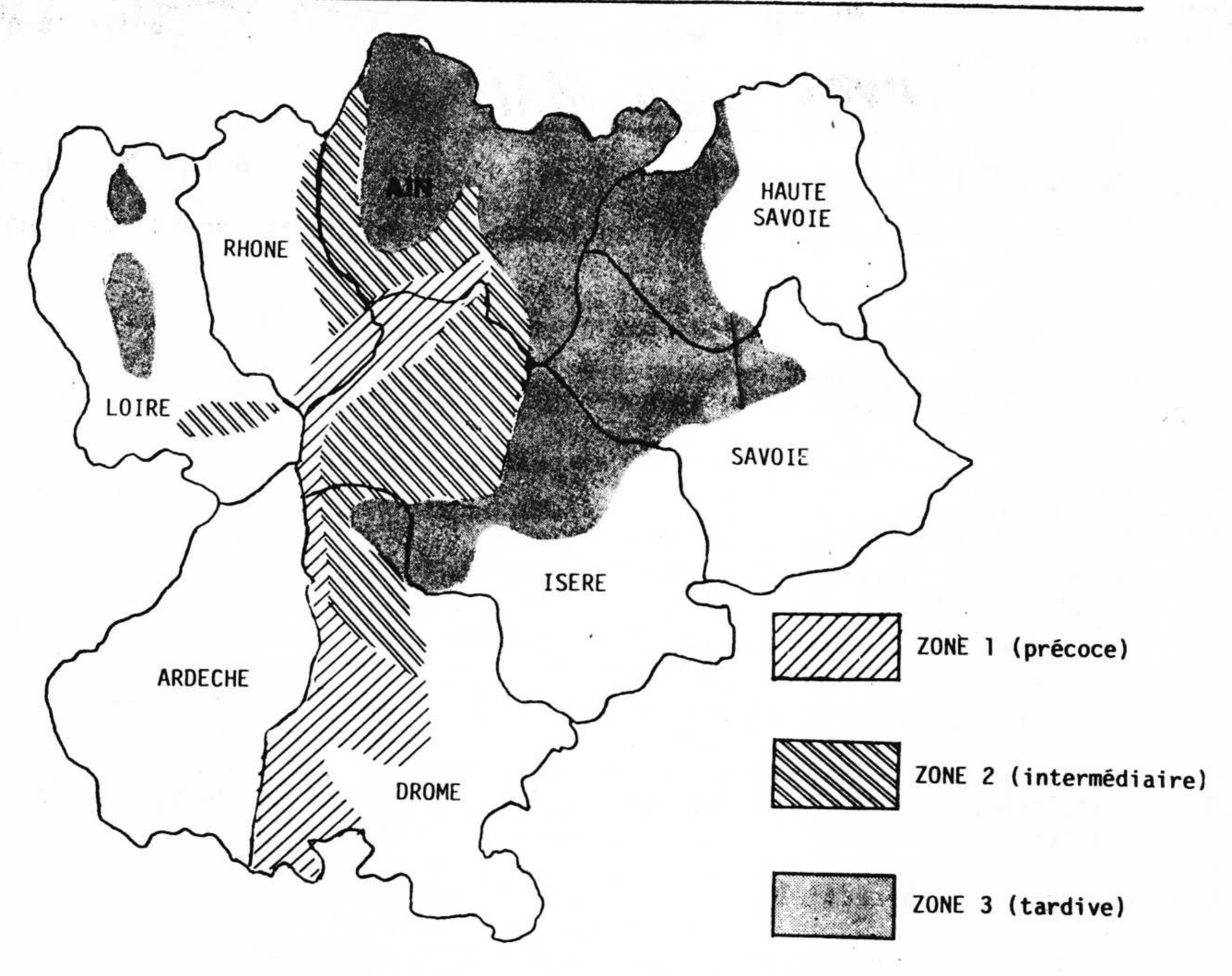
QUAND TRAITER ?

Nous vous communiquerons bientôt les dates optimum de traitement. Ces dates sont déterminées à partir des indications fournies par onze élevages, vingt pièges et des observations de pontes répartis dans les différentes zones de notre région.

Le traitement doit être réalisé lorsque les chenilles les plus âgées atteignent 1 cm de long et cherchent à pénétrer dans la tige.

Sur Rhône-Alpes, trois zones de précocités différentes ont été distinguées : elles correspondront chacune à des dates de traitement différentes.

DIFFERENTES ZONES DE PRECOCITE PYRALE MAÏS EN REGION RHONE-ALPES



QUEL PRODUIT UTILISER ?

Parmi les spécialités en microgranulés présentant une efficacité satisfaisante nous pouvons citer :

- DURSBAN 1,5 G (chlorpyriphos-éthyl)
- VOLATON (phoxime)
- PERTHRINE MG (perméthrine)
- RIPCORD G (cyperméthrine)
- DECIS MG (deltaméthrine)

TOUTES CES SPECIALITES DOIVENT ETRE EPANDUES A RAISON DE 25 KG/HA.

Nous rappelons que l'utilisation de pyréthrinoïdes liquide (DECIS, SUMICIDIN 10, CYMBUSH, KAFIL SUPER, RIPCORD 5), malgré leur bonne efficacité vis-à-vis de la Pyrale, risque de provoquer des pullulations de pucerons.

CEREALES - Rectificatif

P98

Dans le tableau des spécialités aphicides de notre Bulletin n° 11 du 29 mai 1984, une erreur s'est glissée au niveau de la matière active correspondant à zolone et azophène : il s'agit de phosalone au lieu de pirimicarbe.